



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°25-PM-028

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE INSTAURANT UNE PLACE RESERVÉE SERVICES PUBLICS RUE DE LA VALLEE VERTE.

Le Maire de la Commune de SAINT-MELOIR DES ONDES,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT le Maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé « Services publics » à proximité immédiate des écoles afin de permettre notamment aux agents d'entretien et des services techniques de se stationner pour charger et décharger- sans provoquer de gêne à la circulation - les outils, matériaux et matériels nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un emplacement réservé est créé face au 20 rue de la Vallée Verte à proximité immédiate des écoles (Cf annexe) portant la mention au sol « Réservé services publics ».

Cet emplacement est réservé à titre permanent de façon à autoriser les interventions, sans provoquer de gêne à la circulation des piétons et de ne pas bloquer la sortie de secours du complexe sportif.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Tout gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes et Madame le Commandant de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

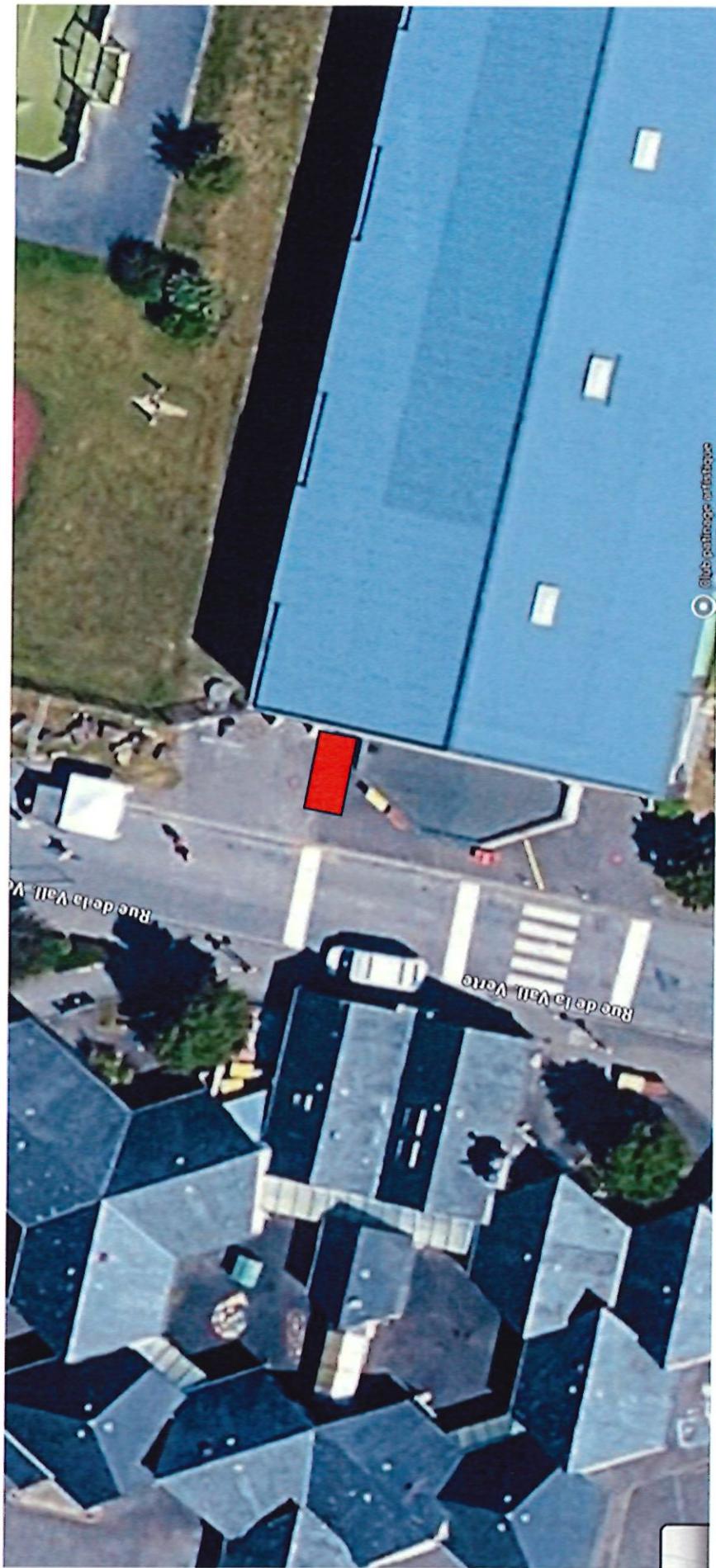
A Saint-Méloir des Ondes, le 08/12/2025.

Le Maire,

Dominique de LA PORTBARRÉ



ANNEXE



Réserve Services publics

